

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
WT/GC/W/370
13 octobre 1999

(99-4351)

Conseil général

Original: anglais

PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE 1999

Accord sur l'agriculture

Communication de la Jamaïque

La Mission permanente de la Jamaïque a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 5 octobre 1999.

Introduction

1. Les pays membres du CARICOM se sont scrupuleusement efforcés de mettre en œuvre les engagements contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay. L'Accord sur l'agriculture a permis quelques améliorations dans l'environnement du commerce des produits agricoles. Cependant, le CARICOM a été, dans l'ensemble, déçu par les possibilités limitées d'accès aux marchés offertes à de nombreux produits agricoles dont l'exportation présente un intérêt. Pour beaucoup de pays en développement, dont les pays du CARICOM, l'amélioration des possibilités d'accès aux marchés et le maintien simultané de la "flexibilité" pour certains engagements bien définis permettraient d'arriver à un meilleur équilibre entre la condition des pays développés Membres de l'OMC et celle des pays en développement Membres de l'OMC.

2. Il faudrait accorder une attention spéciale à des États, tels que la Jamaïque, qui ont entrepris une réforme importante de la politique commerciale applicable à leur secteur agricole, indépendamment du processus de libéralisation engagé par l'OMC et antérieurement à celui-ci.

Accès aux marchés

Contexte

3. Malgré quelques progrès dans la libéralisation tarifaire, les exportations de produits agricoles des pays en développement continuent de se heurter à de gros obstacles, notamment sous la forme de crêtes tarifaires et de la progressivité des droits. Un grand nombre des préoccupations sont plus directement liées à d'autres Accords de l'OMC (SPS, OTC), mais à bien des égards ces Accords sont indissociables de l'Accord sur l'agriculture et suscitent, les uns et les autres, des préoccupations quant au commerce des produits agricoles des pays en développement.

Proposition

4. Les Membres de l'OMC devraient convenir d'une réduction ciblée de la progressivité des droits et des crêtes tarifaires. Pour éliminer les crêtes tarifaires, il faudrait appliquer une "approche

fondée sur une formule" afin de réduire plus rapidement les droits élevés que les droits moyens ou peu élevés.

5. Les Membres de l'OMC devraient par ailleurs convenir d'un éventail de mesures qui amélioreraient les possibilités d'accès aux marchés pour les pays en développement et les pays les moins avancés Membres. Ces mesures devraient viser les domaines dans lesquels les pays en développement possèdent un intérêt réel ou potentiel en matière d'exportation.

Clause de sauvegarde spéciale

Contexte

6. Les dispositions relatives aux mesures de sauvegarde spéciale ont été introduites conjointement avec la tarification au cours des négociations du Cycle d'Uruguay. De nombreux pays en développement toutefois n'ont actuellement pas recours à ces dispositions, qui ont été incorporées dans l'Accord sur l'agriculture pour prendre en compte la crainte que la tarification ne provoque un accroissement massif des importations et une baisse du prix des produits nationaux.

Proposition

7. L'Accord sur l'agriculture actuel reconnaît que la clause de sauvegarde spéciale peut demeurer en vigueur pendant la durée du processus de réforme.

8. Conformément aux propositions présentées par les pays en développement sur le traitement spécial et différencié selon lesquelles il faudrait leur ménager une flexibilité en matière d'engagements, la possibilité de recourir à la clause de sauvegarde spéciale devrait être accordée à certains pays en développement pour la durée du processus de réforme.

9. Un mécanisme de sauvegarde spéciale en faveur des pays en développement auquel il est relativement simple et peu coûteux de recourir demeure essentiel pour rendre la libéralisation acceptable aux pays en développement. Un tel mécanisme constituera un élément important des dispositions sur le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire et des préoccupations légitimes autres que d'ordre commercial.

Soutien interne

Contexte

10. La faiblesse des disciplines en ce qui concerne le soutien interne et, en particulier, le fonctionnement du concept de la "catégorie verte" laisse penser qu'il faut un contrôle rigoureux pour déterminer si les programmes satisfont aux critères d'admissibilité, à savoir l'absence d'effet sur la production et le commerce. Les pays en développement ont été très préoccupés par la possibilité que l'expansion de certaines catégories de programmes de soutien interne exécutés par certains Membres de l'OMC n'entraîne un accroissement de la production et de la concurrence sur les marchés d'importation et d'exportation.

Proposition

11. Les Membres conviennent qu'il faudrait subordonner l'utilisation des mesures de soutien de la "catégorie verte" à des disciplines plus rigoureuses pour faire en sorte que ces mesures demeurent exemptes, comme il est prévu, d'effet de distorsion sur la production et sur les échanges.

12. Comme il est indiqué dans les documents WT/GC/W/120 et WT/GC/W/152, les Membres de l'OMC devraient ménager aux pays en développement la flexibilité nécessaire pour recourir à des programmes de soutien interne conformément à des objectifs propres en matière de développement national tels que la lutte contre la pauvreté, la commercialisation, le transport, ainsi que le respect des normes de qualité et des règlements sanitaires et phytosanitaires.
